



Nom, prénom du joueur :

DROIT A L'IMAGE POUR TOUT NOUVEAU JOUEUR

<< Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation >>

La diffusion de l'image d'une personne

Toute publication de l'image d'une personne suppose, en principe, une autorisation préalable de la part de l'intéressé ou de son représentant légal. La difficulté principale de la mise en œuvre du droit à l'image provient de la détermination de la portée de l'autorisation donnée par la personne photographiée ainsi que la détermination des personnes habilitées à accorder cette autorisation, s'agissant de l'image de mineurs ou d'incapables majeurs.

Autorisation de diffusion

En signant le présent document, chaque licencié ou parent de licencié (pour les mineurs) accepte que son image soit diffusée, sur les panneaux de photos d'équipes apposées sur les murs des gymnases où évolue le Basket Club de Montbrison (BCM), sur des journaux et plaquettes-programmes rapportant les événements sportifs auxquels participe le Basket Club de Montbrison ainsi que sur le site internet du BCM.

Cette autorisation de diffusion s'éteindra de fait dès que le joueur ne sera plus licencié au sein du Basket Club de Montbrison.

Image du mineur

Toute publication de l'image d'un enfant mineur ou d'un incapable majeur suppose une autorisation de son représentant légal. Est considéré comme le représentant légal le (ou les) parent(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur.

Le Président du BCM
(ou son représentant)

Le joueur

Le représentant légal pour les mineurs